

Niort, le 08 décembre 2023

Enquête publique : PERMIS D'AMÉNAGER, RÉGULARISATION ET EXTENSION DE LA ZAE ALPHAPARC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 6 novembre au 8 décembre 17h, nous vous faisons part de nos observations sur ce dossier :

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

CONTEXTE:

Le parc d'activité AlphaParc et son extension s'étendent sur une surface totale d'environ **105 hectares**. Le secteur déjà aménagé couvre une surface de 58 ha. Le projet se situe dans une zone de bocage constituée de prairies, de cultures, de haies, de mares, de plans d'eau et de zones humides alimentant le cours d'eau affluent du Dolo. L'extension sera réalisée sur deux zones pour un total de 47 ha. La procédure concerne une demande d'autorisation environnementale (extension) et une régularisation au titre de la loi sur l'eau pour la partie déjà aménagée.

Nous observons que des travaux ont déjà été engagés dans le périmètre de l'étude et qu'ils ne sont pas mentionnés dans le dossier (arrachage de haies).

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

OBSERVATIONS :

ETUDE D'IMPACTS

Nous notons que l'étude d'impact est très succincte. Les investigations se sont déroulées en 2015 et 2016 et **un passage seulement a été réalisé en 2022 : une matinée (1/04/2022) pour l'avifaune** d'après les tableaux (pages 127 à 132).

La présence de haies, de mares et de zones humides rend ce secteur riche en biodiversité et des investigations plus poussées auraient dû être faites notamment sur les chiroptères.

Il semble indispensable de compléter l'état initial de l'environnement pour cette zone avec des données plus récentes afin de s'assurer que les mesures ERC soient cohérentes et répondent à la loi de 2016 qui vise une **absence de perte nette de biodiversité**.

La carte de sensibilité des espèces (page 134) est difficilement interprétable.

Dossier n°	01-15-007	Extension du Parc d'Activités AlphaParc
Statut	Définitif	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

	Sensibilité avant mesures ERC	Groupes d'espèces	Espèces potentielles et avérées	Espèces avérées ayant un statut de conservation défavorable
Milieux ouverts	Forse	Avifaune	Édiclisme criard Alouette des champs Busard Saint-Martin	Édiclisme criard Alouette des champs
Haies arborescentes et multi-strates — 5 - Haie arborescente haute — 6 - Haie multi-strates	Forse	Entomofaune	Écaille chiné	
		Avifaune	Bergeronnette grise, Buse variable, Chardonneret élégant, Chevêche d'Athènes, Chouette hulotte, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Grimpereau des jardins, Loriot d'Europe, Merle noir, Mésange à longue queue, Pic épeiche, Pic vert, Pic noir, Pigeon ramier, Pisson des arbres, Pisson du Nord, Serin cini, Tourterelle turque, Verdier d'Europe, Chouette hulotte, Coucou gris, Traquet motteux, Troglodyte méridional	Verdier d'Europe
		Entomofaune	Grand capricorne, Pique Prune, Lucane cer-vicollis, Rosalie des Alpes	
		Amphibiens	Crapaud commun, Grenouille agile	
Haies basses et haies relictuelles — 1 - Haie relictuelle — 2 - Haie relictuelle arborée — 3 - Haie basse rectangulaire sans arbre — 4 - Haie basse rectangulaire avec arbres	Forse	Reptiles	Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Orvet	Orvet
		Mammifères	Sérotine Hérisson	
		Avifaune	Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Merle noir, Mésange à longue queue, Pisson des arbres, Verdier d'Europe, Troglodyte méridional	Verdier d'Europe
		Entomofaune	Crapaud commun, Grenouille agile	
Mares et plans d'eau	Faible	Amphibiens	Crapaud commun, Grenouille agile, Triton palmé, Triton marbré	
		Odonates	Calopteryx vierge, Agrion élégant	
		Amphibiens	Crapaud commun, Grenouille agile	
		Odonates	Calopteryx vierge, Agrion élégant	
Milieux humides	Forse	Reptiles	Couleuvre à collier	Orvet
Villages	Faible	Avifaune	Chouette effraie, Tourterelle turque, moineau domestique, hirondelle rustique, hirondelle de fenêtre	Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre
		Pas de sensibilité		



Tableau 27 : Synthèse et cartographie des enjeux et sensibilités

Un linéaire conséquent de haie multi-strate est présent dans l'extension de la zone (en vert foncé) ceci laisse penser que l'ensemble de cette zone présente une sensibilité forte pour toutes les espèces présentes ?

⇒ **Une analyse cartographique par groupe d'espèce aurait dû être présentée pour pouvoir définir les zones à enjeux forts et proposer leur évitement.**

Chiroptères

- Il est indiqué : « Pour les chiroptères, des prospections nocturnes, à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (modèle Peterson D240X), ont été effectuées. ».

Il n'est indiqué ni le nombre de passages, ni les périodes, ni les conditions météorologiques des écoutes (vitesse du vent, température).

⇒ **Nous demandons que ces informations soient portées au dossier.**

- Il est juste indiqué (tableau page 34) : « En l'absence de gîte sur la zone ». D'après le dossier du 23/12/2023 aucun passage de naturaliste n'a été fait récemment pour vérifier ceci. (tableau 19 Planning des investigations mammifères) **La dernière prospection date du 15/05/2016.**

⇒ **Nous demandons qu'un passage d'écologue soit réalisé afin de vérifier la présence ou l'absence de gîtes de chauve-souris avant le début des travaux.**

- Page 130, on peut lire que seules deux espèces de chiroptères ont été détectées : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. D'après nos données sur un périmètre proche de la zone du projet nous avons relevé la présence de Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule commune, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune et Grand rhinolophe. Toutes contactées en acoustique (excepté le Grand rhinolophe). Ceci laisse penser que ce site sert **de zone de chasse et de déplacement** pour ces espèces.
- Page 212 L'étude d'impact soulève l'effet repoussoir important de la zone d'activité sur les espèces lucifuges (chauves-souris). Quelles mesures seront prises pour réduire cet impact ? Des corridors écologiques (trame noire) seront-ils mis en place ?

⇒ **Nous pensons que les incidences du projet sur l'environnement et en particulier sur les chiroptères ont été largement minimisées (tableau pages 319 et 320)**

Il faut rappeler que les chauves-souris et leurs habitats sont intégralement protégés au niveau national par le code de l'environnement et par les arrêtés ministériels (23 avril 2007 et 15 septembre 2012) et au niveau européen par la directive 92/44/CEE dite directive Habitats Faune Flore).

Autres espèces

- Aucun passage d'écologue n'ayant été réalisé depuis 2016, pour les autres taxons (amphibiens, reptiles...), l'étude d'impact ne peut pas être considérée comme satisfaisante. En 2022, le passage d'un naturaliste concernait uniquement l'avifaune d'après le rapport.

- Il est indiqué que les mares présentes sur ce site ont un intérêt limité alors qu'elles abritent des espèces menacées (triton marbré espèce quasi menacée). Nous observons que ce projet d'aménagement va fragmenter les habitats, notamment pour les amphibiens.
 - ⇒ **Des orientations en matière de continuité écologique auraient dû être présentées dans ce dossier.**
- Un plan de gestion de la zone aurait dû être joint au dossier avec des préconisations spécifiques **pour les zones humides conservées ainsi que pour les mares.**

Zones humides :

- Nous notons qu'au total **6 100 m²** de zone humide ont été détruites et compensées par la suppression d'un étang de 15 000 m²
- La présence d'un ruisseau sans nom de cette zone ainsi que les zones humides, haies et prairies impactées par le projet sont situés **en tête de bassin.**
- La gestion de l'eau pluviale au moyen de noues sur l'extension de la zone d'activité est une très bonne chose. Elle aurait pu être étudiée sur la partie déjà urbanisée, car les pluies récentes ont occasionné un débordement et endommagé la digue du bassin de rétention se situant sur le cours d'eau (avec présence de vie aquatique). Ceci s'est déjà produit en 2010.

⇒ **L'avis de la CLE du SAGE aurait dû être joint au dossier.**

Compensation agricole :

Si ce projet a pour objectif de répondre à une demande croissante de l'activité économique en surface à urbaniser, il va détruire un potentiel économique agricole important. Il est estimé à **292 208 €** (page 284) .

Un arrêté préfectoral datant du 22 octobre 2019 indique que ces fonds doivent être ciblés en direction des filières de l'élevage et de l'agriculture biologique et que la CA2B devra faire régulièrement un bilan des actions mises en place (à partir du 22/10/20).

⇒ **Ce bilan devrait être joint au dossier pour une bonne information du public.**

Mesures compensatoires :

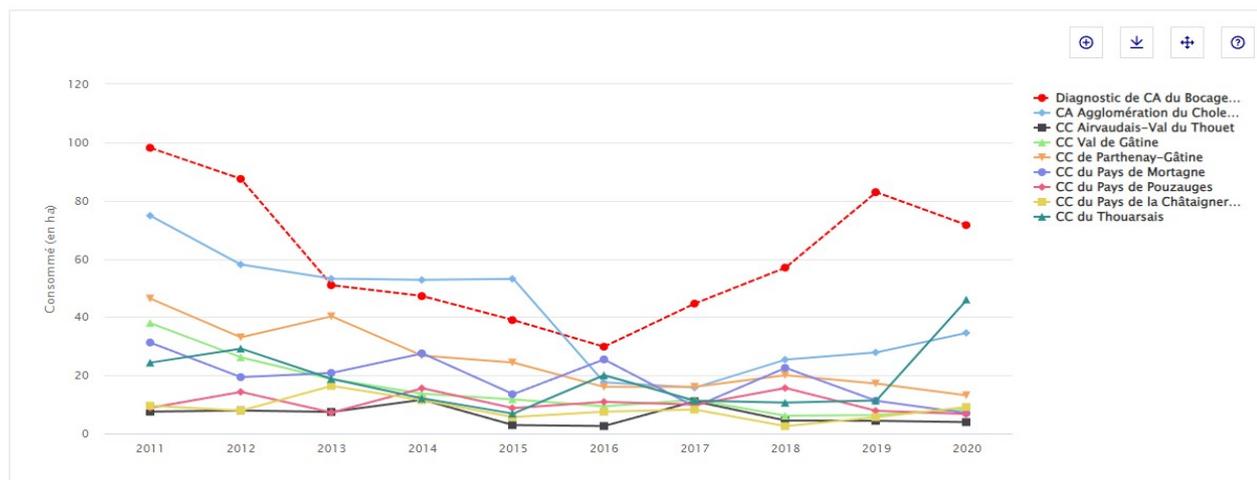
Nous observons que les haies créées pour la compensation des haies détruites seront installées le long des voies de circulation, donc potentiellement éclairées ce qui les rendraient inutilisables par les chauves-souris (pour la chasse ou comme corridor de déplacement).

De plus, une trop grande proximité entre les haies et les routes entraîne une surmortalité routière pour les reptiles, les amphibiens et les hérissons.

Consommation foncière :

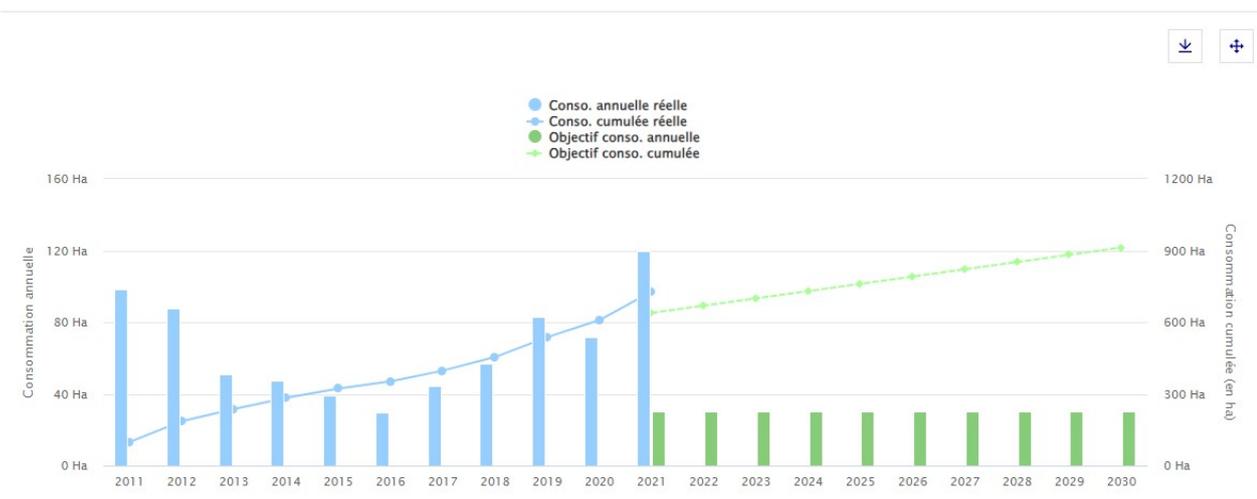
La CA2B a consommé **608,6 ha** entre **2011 et 2020**, elle devrait consommer **304 ha** entre **2021 et 2030**. (Objectif du SRADDET -50 %)

Comparaison avec les territoires voisins



Données ▾

Si on compare avec les territoires voisins, l'artificialisation des sols est élevée sur ce secteur.



Source <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/projet/29940/tableau-de-bord/consommation>

On se rend compte que pour respecter ses engagements de sobriété foncière la communauté de commune du Bressuirais va devoir infléchir le niveau d'artificialisation des sols de façon importante.

Malgré une consommation foncière importante pour l'économie (Alphaparc 105 ha, achat récent de 16 ha supplémentaires à Mauléon), on remarque que le nombre d'emplois sur cette zone est stable :

+172 emplois en 11 ans.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	28 969	28 797	29 141
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	30 518	30 721	30 797
Indicateur de concentration d'emploi	94,9	93,7	94,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,2	58,0	56,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

Les associations de protection de la nature demandent qu'une politique de sobriété foncière soit engagée sur l'ensemble des territoires.

- Un bilan des friches industrielles existantes sur la communauté de commune aurait été intéressant pour proposer une réhabilitation des zones déjà artificialisées. Ainsi qu'une évaluation du potentiel de densification des zones d'activités existantes.

Monsieur le Commissaire enquêteur, DSNE souhaite que ses observations soient prises en compte, que des compléments d'études soient joints au dossier pour une bonne information du public et pour la préservation de la biodiversité de ce site.

La Représentante Légale de l'association,

MAGALI FLIGAUD

